Conseil canadien des relations industrielles

2014-2015

Rapport sur les plans et les priorités

La version originale a été signée par

L'honorable D^re^ K. Kellie Leitch, C.P., O.Ont., députée
Ministre du Travail et ministre de la Condition féminine

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre du Conseil canadien des relations industrielles, 2014

N° de cat. LR2-2/2014F-PDF
ISSN 2292-5740

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil canadien des relations industrielles au http://www.ccri-cirb.gc.ca

Ce document est disponible en médias subsituts sur demande

BUDGET DES DÉPENSES
2014-2015

PARTIE III – Plans de dépenses des ministères : Rapports sur les plans et les priorités

Objet

Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) est le plan de dépenses individuel de chaque ministère et organisme. Ces rapports renferment un niveau de détails accru sur une période de trois ans quant aux principales priorités d'une organisation par résultat stratégique, programme et résultat prévu ou attendu, y compris des liens vers les besoins en ressources présentés dans le Budget principal des dépenses. De concert avec le Budget principal des dépenses, le Rapport sur les plans et les priorités fournit aux députés des renseignements sur les dépenses prévues des ministères et des organisations, et appuie l'examen des projets de loi de crédits qu'effectue le Parlement. Les RPP sont habituellement déposés peu de temps après le Budget principal des dépenses par le président du Conseil du Trésor.

Le Budget des dépenses

Le Budget des dépenses est composé de trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement donne un aperçu des dépenses du gouvernement et présente les modifications apportées aux dépenses prévues d'un exercice à l'autre.

Partie II – Le Budget principal des dépenses appuie directement la loi de crédits. Il renferme des renseignements détaillés au sujet des plans de dépenses et des autorisations demandées par chaque ministère et organisme.

En vertu du Règlement de la Chambre des communes, les parties I et II doivent être déposées au plus tard le 1er mars.

Partie III – Les plans de dépenses des ministères sont constitués de deux composantes :

- Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP)
- Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR)

Le RMR est un compte rendu individuel des résultats obtenus par les ministères et les organismes par rapport aux attentes de rendement prévues dans leur RPP respectif.

Les RMR de l'exercice complet le plus récent sont déposés à l'automne par le président du Conseil du Trésor.

Le budget supplémentaire des dépenses appuie les lois de crédits présentées plus tard au cours de l'exercice. Le budget supplémentaire des dépenses présente de l'information sur les besoins de dépenses qui n'étaient pas suffisamment définis pour être inclus dans le budget principal ou qui ont ultérieurement été précisés afin de tenir compte de l'évolution de programmes et de services en particulier. Le budget supplémentaire des dépenses renferme également de l'information sur les modifications apportées aux prévisions de dépenses, aux principaux postes législatifs, ainsi qu'aux postes comme les transferts de fonds entre crédits, les radiations de dettes, les garanties de prêt, la création ou l'augmentation de subventions.

Pour plus de renseignements sur le Budget des dépenses, veuillez consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor.[i]

Liens avec le Budget des dépenses

Tel qu'indiqué plus haut, les RPP font partie de la Partie III du Budget des dépenses. Alors que la Partie II met l'accent sur l'aspect financier du Budget des dépenses, la Partie III met l'accent sur les renseignements financiers et non financiers sur le rendement, tant du point de vue de la planification et des priorités (RPP) que de la perspective des réalisations et des résultats (RMR).

La Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR) établit une structure de présentation de l'information financière dans le Budget des dépenses et dans les rapports au Parlement par l'intermédiaire des RPP et des RMR. Pour la présentation des dépenses prévues, les RPP s'appuient sur le Budget des dépenses comme source fondamentale d'information financière.

Les dépenses présentées dans le Budget principal sont fondées sur la Mise à jour annuelle des niveaux de référence qui est préparée à l'automne. En comparaison, les dépenses prévues se trouvant dans les RPP incluent le Budget principal ainsi que tout autre montant approuvé dans le cadre d'une présentation au Conseil du Trésor au plus tard le 1er février (voir la section Définitions). Ce réajustement des données financières permet un portrait plus à jour des dépenses prévues par programme.

Changements à la présentation du Rapport sur les plans et les priorités

Plusieurs modifications ont été apportées à la présentation du RPP en partie pour répondre à un certain nombre de demandes – des Comités permanents de la Chambre des communes : Comptes publics (PACP – Rapport 15[ii]) en 2010, et Opérations gouvernementales et prévisions

budgétaires (OGGO – Rapport 7[iii]) en 2012 – à fournir des renseignements financiers et non financiers plus détaillés sur le rendement des programmes au sein des RPP et des RMR, afin de faciliter leur étude en appui à l'approbation des crédits.

- Dans la Section II, les renseignements financiers, sur les ressources humaines et sur le rendement sont désormais présentés aux niveaux des programmes et des sous-programmes pour davantage de granularité.
- La présentation générale du rapport et la terminologie ont été revues pour plus de clarté et de cohérence.
- D'autres efforts visaient à rendre le rapport plus compréhensible et davantage axé sur les renseignements budgétaires, afin de renforcer son alignement avec le Budget principal.

Comment lire ce document
Les RPP sont divisés en quatre sections :

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

La Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation permet au lecteur d'obtenir un aperçu général de l'organisation. Elle fournit une description de l'objectif de l'organisation, ainsi que des renseignements de base sur les ressources financières et humaines. Cette section s'ouvre avec le nouveau Profil organisationnel, qui affiche des renseignements généraux sur l'organisation, tels que les noms du ministre et de l'administrateur général, le portefeuille ministériel, l'année de création de l'organisation et les principales autorités législatives. Cette sous-section est suivie d'une nouvelle sous-section s'intitulant Contexte organisationnel, qui inclut la Raison d'être, les Responsabilitiés, le Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes, les Priorités organisationnelles et l'Analyse des risques. Cette section se termine avec les Dépenses prévues, l'Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada, le Budget des dépenses par crédits votés et la Contribution à la stratégie fédérale du développement durable. Il convient de noter que cette section ne présente aucun renseignement non financier sur le rendement des programmes (voir Section II).

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Cette section fournit des renseignements financiers et non financiers détaillés sur le rendement du résultat stratégique et des programmes. Cette section permet au lecteur d'en apprendre davantage sur les programmes en lisant leur description respective ainsi que le récit intitulé « Faits saillants de la planification ». Ce récit relate les principaux services et les initiatives clés appuyant les plans et les priorités tels que présentés dans la Section I; il décrit également

comment les renseignements sur le rendement soutiennent le résultat stratégique ou un programme parent.

Section III : Renseignements supplémentaires

Cette section fournit des renseignements en appui aux plans et aux priorités organisationnels. Dans cette section, le lecteur trouvera l'état des résultats prospectif et un lien vers les tableaux de renseignements supplémentaires concernant les paiements de transfert, l'écologisation des opérations gouvernementales, la vérification interne et les évaluations, les initiatives horizontales, les frais d'utilisation, les grands projets de l'État et le financement pluriannuel initial, le cas échéant, pour chaque organisation. Le lecteur trouvera également un lien vers la publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*, publiée annuellement par le ministère des Finances, qui fournit des estimations et des projections des répercussions sur les revenus de mesures fiscales fédérales visant à appuyer les priorités économiques et sociales du gouvernement du Canada.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Dans cette dernière section, le lecteur aura accès aux coordonnées de l'organisation.

Définitions

Architecture d'alignement des programmes
Inventaire structuré de tous les programmes entrepris par un ministère ou un organisme. Les programmes sont hiérarchisés de manière à mettre en lumière les relations logiques entre eux et les résultats stratégiques (RS) ministériels auxquels ces programmes contribuent.

Cadre pangouvernemental
Un cadre établissant les liens entre les contributions financières et non financières des organisations fédérales qui reçoivent des crédits par l'alignement de leurs Programmes avec un ensemble de grands secteurs de dépenses définis pour le gouvernement dans son ensemble.

Crédit
Toute autorisation du Parlement de verser une somme d'argent à même le Trésor.

Dépenses budgétaires et non budgétaires

Dépenses budgétaires – Les dépenses de fonctionnement et de capital; les paiements de transfert à d'autres paliers gouvernementaux, organisations ou individus; et les paiements aux sociétés d'État.

Dépenses non budgétaires – Les dépenses nettes et les recettes liées aux prêts, les placements et les avances, qui changent la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

Dépenses prévues

Aux fins du RPP, les dépenses prévues se réfèrent aux montants pour lesquels une présentation au Conseil du Trésor a été approuvée au plus tard le 1er février 2014. Cette date butoir est différente du processus du Budget principal des dépenses. Par conséquent, les dépenses prévues peuvent inclure des montants supplémentaires aux niveaux de dépenses prévues inscrits dans le Budget principal des dépenses de 2014-2015.

Équivalent temps plein (ETP)

Un indicateur de la mesure dans laquelle un employé représente une charge complète de personne-année dans un budget ministériel. Les ETP sont calculés selon un taux d'heures de travail assignées en relation aux heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

Programme

Groupe d'activités connexes conçues et gérées de manière à répondre à un besoin particulier du public et souvent traitées comme une unité budgétaire.

Programme temporisé

Programme ayant une durée fixe et dont le financement ou l'autorisation politique n'est pas permanent. Lorsqu'un programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. (Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.)

Résultat attendu

Se dit d'un résultat qu'un programme est censé produire.

Résultats du gouvernement du Canada

Un ensemble d'objectifs de haut niveau définis pour le gouvernement en entier.

Résultat stratégique
Un résultat stratégique est un avantage durable à long terme pour la population canadienne qui découle du mandat et de la vision d'une organisation.

Secteurs de dépenses
Catégories de dépenses du gouvernement du Canada. Il y a quatre secteurs de dépenses[iv] (affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales) comprenant chacun entre trois et cinq résultats du gouvernement du Canada.

Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR)
Une approche et une structure communes pour la collecte, la gestion et le rapport des renseignements financiers et non financiers sur le rendement.

Une SGRR fournit de l'information détaillée sur tous les programmes d'une organisation (par exemple, les coûts du programme, les résultats attendus et leurs cibles associées, comment ils s'harmonisent avec les priorités du gouvernement et les résultats escomptés) et établit la même structure à la fois pour la prise de décision interne et la responsabilisation externe.

Table des matières

Message de la présidente 1

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation 3

Profil organisationnel 3

Contexte organisationnel 3

Raison d'être 3

Responsabilités 4

Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes (AAP) . 6

Priorités organisationnelles 7

Analyse des risques 10

Dépenses prévues 12

Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada 13

Tendances relatives aux dépenses du ministère 14

Budget des dépenses par crédits votés 14

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique 15

Résultat stratégique : *Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le Code canadien du travail ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la Loi sur le statut de l'artiste.* 15

Programme : Programme de règlement et de résolution de conflits 16

Services internes 20

Section III : Renseignements supplémentaires 21

État des résultats prospectif 21

Tableau de renseignements supplémentaires 22

Dépenses fiscales et évaluations 22

Section IV : Coordonnées de l'organisation 23

Notes de fin de document 24

Message de la présidente

Je suis heureuse de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes le Rapport sur les plans et les priorités du Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil) pour l'exercice 2014-2015.

Je suis encore une fois très fière du travail accompli par l'ensemble du personnel, des membres et des vice-présidents du Conseil. Bien que le nombre d'affaires reçues ait diminué au cours du dernier exercice, le Conseil a continué de trancher plus d'affaires qu'il n'en a reçues. Par conséquent, le nombre d'affaires en instance est maintenant bien en deçà de 300. Au cours du présent exercice, le Conseil surveillera de près son délai moyen de traitement afin de s'assurer qu'il demeure similaire à celui du dernier exercice, lors duquel le délai moyen de règlement des affaires était de 168 jours civils, ou moins de six mois. Le Conseil continuera de faire tous les efforts nécessaires pour régler de la manière la plus efficace, efficiente et économique possible les questions en matière de relations du travail qui lui sont confiées.

Au cours du dernier exercice, le Conseil a concentré ses efforts sur l'intégration de ses nouvelles responsabilités liées à l'administration et à l'interprétation de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* (la *Loi*). Le Conseil a entrepris un examen approfondi du règlement sur les procédures relatives aux affaires présentées en vertu de la *Loi* et s'est donné comme priorité d'établir le dialogue auprès des intervenants du milieu artistique afin de veiller à ce que le Conseil propose des modifications qui sont pertinentes et qui répondent à leurs besoins. Ce travail se poursuivra en 2014-2015, alors que les modifications au règlement seront rédigées et prendront effet et que les mesures proactives visant à communiquer ces modifications à la clientèle seront prises.

J'ai bien hâte de mettre en oeuvre nos plans et nos priorités et de déployer nos efforts visant à établir de bonnes relations du travail dans les milieux de travail au Canada.

La version originale a été signée par

Elizabeth MacPherson
Présidente

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil organisationnel

Ministre : L'honorable D^re^ K. Kellie Leitch, C.P., O.Ont., députée

Administrateur général : Elizabeth MacPherson

Année de création : 1999

Principales autorités législatives : *Code canadien du travail (Partie I – Relations du travail)*[v]
Certaines dispositions du *Code canadien du travail (Partie II – Santé et sécurité au travail)*[vi]
Loi sur le statut de l'artiste (Partie II – Relations professionnelles)[vii]

Le Conseil canadien des relations industrielles (le CCRI ou le Conseil) est un tribunal quasi judiciaire indépendant et représentatif responsable de l'interprétation et de l'application de la partie I (Relations du travail) et de certaines dispositions de la partie II (Santé et sécurité au travail) du *Code canadien du travail* (le *Code*). Depuis le 1^er^ avril 2013, le Conseil est également responsable de l'administration et de l'application de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* (la *Loi*). Le CCRI règle les questions liées aux relations du travail en exerçant les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois pour rendre des décisions et fournir des services de règlement des différends aux syndicats et aux employeurs dans le secteur privé relevant de la compétence fédérale. Les activités exercées par le Conseil consistent à accorder, modifier et révoquer des droits de négociation collective; à mener des enquêtes sur des plaintes de pratiques déloyales de travail, à les trancher ou encore à régler ces plaintes au moyen de la médiation; à définir les services qui doivent être maintenus durant un arrêt de travail pour prévenir les risques pour la sécurité ou la santé du public; et à rendre des ordonnances d'interdiction en cas de grèves ou de lock-out interdits par la loi.

Contexte organisationnel

Raison d'être

Le Conseil a pour mandat de favoriser l'établissement et le maintien de relations du travail harmonieuses dans le secteur privé relevant de la compétence fédérale par l'administration impartiale, appropriée et efficace de la loi qui régit les syndicats et les employeurs dans le cadre de leurs activités de représentation et de négociation. Le Conseil contribue également au

mieux-être du milieu culturel canadien en favorisant des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs assujettis à la compétence fédérale, et, par le fait même, assure de meilleures conditions d'engagement des artistes et une main-d'oeuvre plus stable et plus prévisible pour les producteurs. Pour s'acquitter de son mandat, le Conseil s'emploie à aider la communauté des relations du travail au Canada à trouver des solutions constructives à ses différends, de manière juste et rapide.

Responsabilités

Le CCRI est un tribunal quasi judiciaire indépendant et représentatif responsable de l'interprétation et de l'application de la partie I (Relations du travail) et de certaines dispositions de la partie II (Santé et sécurité au travail) du *Code*. Depuis le 1er avril 2013, le Conseil est également responsable de l'administration et de l'application de la partie II de la *Loi*, qui établit un cadre régissant les relations professionnelles entre les artistes qui sont des entrepreneurs indépendants et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Elle contient en grande partie des dispositions semblables à celles que renferme le *Code*.

La partie I du *Code* établit le cadre de la négociation collective – de l'acquisition et de l'extinction des droits de négociation –, des pratiques déloyales de travail et de la protection de l'intérêt public en cas d'arrêts de travail ayant une incidence sur les services dits essentiels.

Le CCRI, qui exerce ses pouvoirs dans l'ensemble des provinces et des territoires, régit les relations du travail des entreprises fédérales qui sont actives dans les secteurs suivants :

- la radiodiffusion
- les banques à charte
- les services postaux
- les aéroports et le transport aérien
- le transport maritime et la navigation
- le transport interprovincial ou international par route, par chemin de fer, par traversier ou par pipeline
- les télécommunications
- la manutention du grain
- l'extraction et le traitement de l'uranium
- la plupart des activités des secteurs public et privé au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest
- certaines entreprises des Premières Nations
- les sociétés d'État fédérales (notamment Énergie atomique du Canada limitée et les musées nationaux)

La compétence fédérale s'exerce sur quelque 800 000 employés et environ 12 000 employeurs qui travaillent dans des entreprises qui ont des impacts économiques, sociaux et culturels

importants sur les Canadiens, d'un océan à l'autre. La diversité, la portée géographique et l'importance nationale des activités menées dans le secteur de compétence fédérale contribuent au caractère unique de la compétence exercée par le gouvernement fédéral et du rôle du CCRI.

Le rôle du Conseil consiste à exercer ses pouvoirs conformément aux dispositions et au préambule du *Code*, où il est dit que le Parlement estime « que l'établissement de bonnes relations du travail sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès ». À cette fin, le Conseil s'efforce de répondre aux besoins de la communauté des relations du travail d'un bout à l'autre du Canada en mettant l'accent sur des initiatives qui permettent d'établir de bonnes relations du travail et qui favorisent le maintien de relations patronales-syndicales stables.

Organisation du Conseil

Le *Code* prévoit que le Conseil doit être composé du président, d'au moins deux vice-présidents à temps plein, d'un maximum de six membres à temps plein (dont trois représentent les employeurs et trois représentent les employés) et de membres à temps partiel (représentant, en nombre égal, les employés et les employeurs) nécessaires pour aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Tous les membres sont nommés par le gouverneur en conseil : le président et les vice-présidents, pour un mandat maximal de cinq ans, les membres, pour un mandat maximal de trois ans. Le Conseil se compose actuellement de la présidente, de cinq vice-présidents à temps plein ainsi que de cinq membres à temps plein et de deux membres à temps partiel. Les renseignements concernant les membres du Conseil sont affichés sur le site Web du Conseil.[viii]

La présidente est la première dirigeante du Conseil et c'est à elle qu'incombent la supervision et la direction des activités du Conseil, à savoir :

- l'attribution et la réattribution aux bancs des affaires dont le Conseil est saisi;
- la composition des bancs et la désignation des vice-présidents chargés de les présider;
- la détermination des dates, heures et lieux des audiences;
- la conduite des travaux du Conseil;
- la gestion des affaires internes du Conseil;
- les fonctions du personnel du Conseil.

L'administration centrale du Conseil se trouve dans la région de la capitale nationale. L'appui au Conseil est assuré par le directeur exécutif, qui relève directement de la présidente. Le directeur exécutif est responsable des activités régionales, de la gestion des affaires, des services juridiques, des services à la clientèle et de gestion intégrée et des services financiers.

Le Conseil a quatre bureaux régionaux situés à Dartmouth, Montréal, Toronto et Vancouver, et deux bureaux satellites, dont un à Ottawa et l'autre à Winnipeg. Ces bureaux sont dotés de

professionnels des relations du travail et d'équipes chargées de la gestion des affaires. Les bureaux régionaux relèvent du directeur exécutif à Ottawa.

Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes (AAP)

Résultat stratégique

Pour réaliser son mandat, le CCRI tente d'atteindre le résultat stratégique suivant :

Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste.*

Le résultat stratégique du CCRI s'accorde avec les Affaires économiques du gouvernement et contribue à l'atteinte du résultat souhaité par celui-ci : assurer la mise en place d'un marché équitable et sécurisé par l'administration impartiale, appropriée et efficace des règles régissant les relations patronales-syndicales, pour assurer des relations du travail stables et des milieux de travail productifs.

Il convient de souligner que le CCRI, dans le cadre du processus de modification à la Structure de gestion des ressources et des résultats, et de concert avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), a récemment modifié la description de son résultat stratégique de sorte à ce qu'il tienne mieux compte des nouvelles responsabilités du CCRI aux termes de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Architecture d'alignement des programmes

Étant donné le mandat que lui confie la loi, le CCRI a un seul résultat stratégique et deux programmes.

Résultat Stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Programme : Programme de règlement et de résolution de conflits

Programme : Services internes

Priorités organisationnelles

Priorités organisationnelles

Priorité	Type[1]	Résultat stratégique et Programmes
Règlement rapide et juste des demandes et des plaintes	Permanente	Cette priorité est liée à notre unique résultat stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste* et est directement liée à notre programme principal : Programme de règlement et de résolution de conflits

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

Des relations du travail stables contribuent à la prospérité économique du Canada. En réglant les affaires de manière rapide et juste, le CCRI contribue directement à l'atteinte de cette priorité.

Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?

Afin d'atteindre cette priorité, le Conseil concentrera ses efforts pour maintenir un volume d'affaires tranchées comparable à celui du dernier exercice de manière à éviter l'apparition d'un nouvel arriéré d'affaires en attente d'une décision. De plus, le Conseil réalisera cette priorité par la gestion efficace des affaires et des services de médiation proactive offerts à toutes les étapes du traitement d'une affaire, afin de favoriser le règlement des affaires de la manière qui répond le mieux aux besoins des parties à un différend.

[1] Les différents types de priorités sont les suivants : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR. Si un autre type de priorité propre au ministère est présenté, il faut en expliquer la signification.

Priorité	Type	Résultat stratégique et Programmes
Amélioration des capacités de gestion électronique des affaires	Permanente	Cette priorité est liée à notre unique résultat stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste* et est directement liée à nos deux programmes : Programme de règlement et de résolution de conflits et Services internes

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

Pour que le CCRI puisse exécuter son mandat de manière économique, efficiente et efficace, il doit adopter les nouvelles technologies et les optimiser en vue d'améliorer la gestion des documents et de l'information et la prestation des services.

Quels sont les plans pour réaliser cette priorité ?

Au cours des deux derniers exercices, le CCRI a participé activement à l'initiative menée par le SCT et TPSGC visant à acquérir un système partagé de gestion de cas (SPGC) disponible sur le marché. Il a aussi mis en place des outils lui permettant de saisir tous les documents d'affaires électroniquement. En 2014-2015, de concert avec TPSCG, le CCRI consacrera d'importantes ressources humaines et financières à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un processus de traitement électronique des documents à l'aide du nouveau SPGC afin d'optimiser ses processus de gestion des affaires. Le Conseil offrira également l'accès au dépôt de documents par voie électronique à toute sa clientèle.

Priorité	Type	Résultat stratégique et Programmes
Une clientèle engagée et bien informée	Permanente	Cette priorité est liée à notre unique résultat stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs d'activité régis par la *Loi sur le statut de l'artiste* et est directement liée à notre programme principal : Programme de règlement et de résolution de conflits

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

Le CCRI a sa raison d'être seulement dans la mesure où il peut aider les parties à régler les conflits de travail qui surviennent dans le cadre de leurs relations patronales-syndicales. Afin de pouvoir répondre aux besoins de ses clients, le Conseil doit les consulter régulièrement de manière à ce que ses plans et ses activités cadrent bien avec les réalités des milieux de travail actuels.

Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?

Le Conseil élabore et diffuse régulièrement des nouvelles du CCRI à sa clientèle au moyen de son bulletin semestriel. Il dirige également des initiatives qui réunissent les représentants patronaux et syndicaux dans des forums ayant pour objectif de favoriser un dialogue productif et positif sur les défis économiques actuels et les nouvelles possibilités. De plus, la présidente communique régulièrement avec le Comité de consultation de la clientèle du CCRI, qui est composé de hauts représentants des milieux patronal, syndical et juridique.

Analyse des risques

Principaux risques

Risque	Stratégie de réaction au risque	Lien vers l'Architecture d'alignement des programmes
1. Délai de traitement Des délais indus dans le traitement des affaires et dans le temps mis pour rendre les décisions peuvent nuire aux relations patronales-syndicales et causer des problèmes importants aux parties qui souhaitent obtenir un règlement définitif du différend qui les oppose.	• Grâce aux efforts soutenus déployés sur le plan de la gestion des affaires, le Conseil traite en priorité les affaires qui pourraient avoir des conséquences néfastes en matière de relations du travail si une décision n'était pas rendue rapidement. • Une procédure expéditive est en place pour le traitement des demandes d'accréditation. • Le critère de l'analyse de la preuve suffisante à première vue est appliqué dans le cas des plaintes de manquement au devoir de représentation juste de manière à évaluer les besoins propres à chaque affaire et à assigner les ressources nécessaires. • La surveillance continue des délais de traitement et du volume d'affaires tranchées de même que la préparation régulière de rapports à cet effet permettront au Conseil de mieux affecter ses ressources et orienter ses efforts.	Ce risque est directement lié à notre unique résultat stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste* et à notre programme principal : Programme de règlement et de résolution de conflits
2. Crédibilité La capacité du Conseil à réaliser son mandat serait minée si la clientèle ne le considérait pas comme une agence de règlement des différends efficace, juste et impartiale.	• Le Conseil s'efforce de rendre des décisions de qualité qui respectent les principes fondamentaux établis en droit et en relations du travail afin d'éviter de semer la confusion parmi la clientèle et d'assurer la stabilité. Un indicateur important du succès du Conseil à cet égard est le nombre de décisions qui sont confirmées au terme d'un contrôle judiciaire par la Cour d'appel fédérale au cours d'un exercice. Le Conseil vise à atteindre 100 % à ce chapitre. • Le Conseil continuera également de favoriser la transparence et l'accessibilité	Ce risque est directement lié à notre unique résultat stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste* et à notre programme principal : Programme de règlement et de résolution de conflits

	en communiquant en temps opportun sa jurisprudence et ses résultats liés au rendement au moyen de divers modes de diffusion de l'information. • Le Conseil entretient des communications permanentes avec sa clientèle en tenant des rencontres régulières avec le Comité de consultation de la clientèle et des groupes de clients en région. Comme la qualité des nominations au Conseil est essentielle à l'efficacité et à la crédibilité de celui-ci, la présidente travaille également de façon proactive de concert avec des représentants de la clientèle de manière à ce que les postes au sein du Conseil soient pourvus aussi rapidement que possible et que des candidats possédant l'expérience et l'expertise pertinentes dans le domaine des relations du travail soient proposés à la ministre du Travail.	
3. Capacité de mettre en oeuvre de nombreuses initiatives En raison des ressources limitées et de la petite taille du Conseil, il est difficile d'acquérir et de retenir les compétences et les connaissances spécialisées dans des domaines qui ne sont pas essentielles à la réalisation du mandat du Conseil, mais qui sont indispensables pour répondre aux attentes en matière de gouvernance dans divers secteurs de services organisationnels.	• Le Conseil cherche des occasions tant au moyen de possibilités horizontales que de partenariats avec d'autres ministères pour gagner en efficacité et pour veiller à ce qu'il exécute son mandat d'une façon saine et viable sur le plan financier. • Le Conseil a participé activement à un processus visant à acquérir un système partagé de gestion de cas et travaillera en collaboration avec TPSGC afin d'élaborer et de mettre en oeuvre l'infrastructure commune en 2014-2015. • Le CCRI saisira les occasions de services partagés et adoptera des processus opérationnels communs afin de tirer avantage d'experts de l'extérieur dans certains secteurs des services de gestion intégrée.	Ce risque est directement lié à notre unique résultat stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste* et à nos deux programmes : Programme de règlement et de résolution de conflits et Services internes

Dépenses prévues

Ressources financières budgétaires (Dépenses prévues – en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
13 363 956	13 363 956	13 329 781	13 286 143

Ressources humaines (Équivalent temps plein – ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
93,0	92,0	90,0

Sommaire de planification budgétaire pour le Résultat stratégique et les Programmes (en dollars)

Résultat stratégique, Programmes et Services internes	Dépenses réelles 2011-2012	Dépenses réelles 2012-2013	Dépenses projetées 2013-2014	Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-17
Résultat Stratégique : Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste*.							
Programme de règlement et de résolution de conflits	9 841 296	9 103 648	9 048 783	9 678 448	9 678 448	9 730 740	9 698 884
Total partiel Résultat Stratégique	9 841 296	9 103 648	9 048 783	9 678 448	9 678 448	9 730 740	9 698 884
Total partiel Services internes	3 857 628	3 682 468	3 603 371	3 685 508	3 685 508	3 599 041	3 587 258
Total	13 698 924	12 786 116	12 652 154	13 363 956	13 363 956	13 329 781	13 286 143

L'écart entre les exercices 2011-2012 et 2012-2013 est principalement attribuable au règlement en 2011-2012 des indemnités de départ par suite de la nouvelle politique du gouvernement concernant les indemnités de départ. Le CCRI a également procédé à un examen administratif, ce qui a eu pour résultat d'accroître son efficacité en 2012-2013. Le CCRI prévoit qu'en 2013-

2014, le total des dépenses sera le total enregistré le plus bas des dernières années, en raison des dépenses liées aux déplacements pour la tenue d'audiences moins élevées que d'habitude. Les dépenses prévues en 2014-2015 reflètent un retour aux coûts de fonctionnement habituels et englobent le financement supplémentaire attribué au CCRI pour qu'il puisse assumer son nouveau rôle aux termes de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada

Dépenses prévues pour 2014-2015 par Secteur de dépenses du Cadre pangouvernemental (en dollars)

Résultat stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses prévues 2014-2015
Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le *Code canadien du travail* ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la *Loi sur le statut de l'artiste*	Programme de règlement et de résolution de conflits	Affaires économiques	Croissance économique forte	9 678 448

Total des dépenses prévues par Secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues
Affaires économiques	13 363 956
Affaires sociales	0
Affaires internationales	0
Affaires gouvernementales	0

Tendances relatives aux dépenses du ministère

Graphique des tendances relatives aux dépenses du ministère

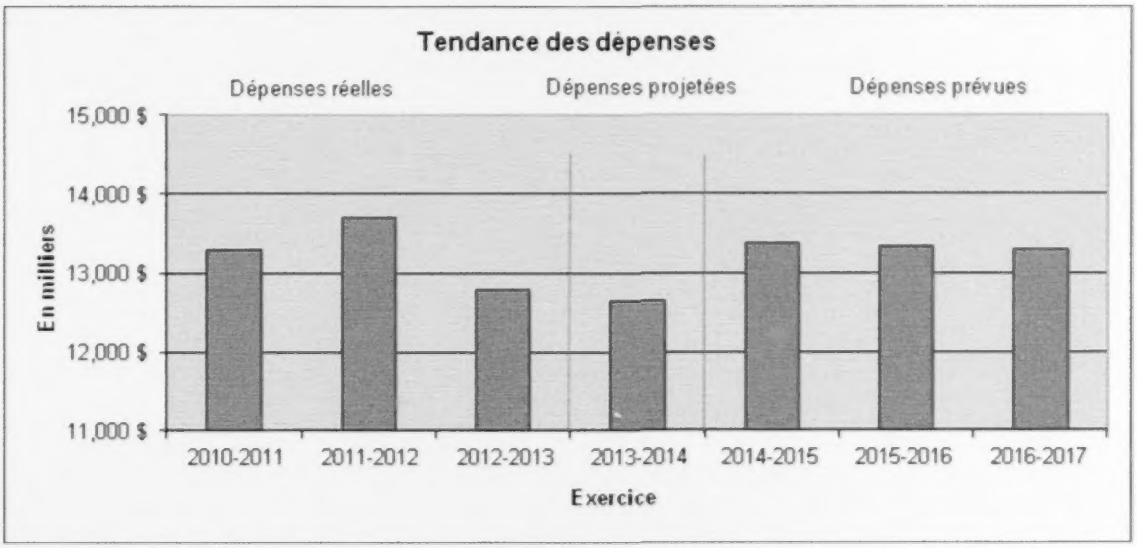

Budget des dépenses par crédits votés

Pour plus de renseignements sur les crédits organisationnels du Conseil, prière de consulter le Budget principal des dépenses 2014-2015.[ix]

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique : *Services efficaces de règlement des différends qui favorisent l'établissement de relations de travail constructives dans les secteurs régis par le Code canadien du travail ainsi que de relations professionnelles constructives dans les secteurs régis par la Loi sur le statut de l'artiste.*

Mesure du rendement

Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Nombre de demandes et de plaintes réglées exprimé en pourcentage du nombre de demandes et de plaintes reçues au cours de l'année	100 %	**Par la fin de l'exercice**

Si le Conseil canadien des relations du travail (le CCRI ou le Conseil) est saisi d'une demande ou d'une plainte, c'est habituellement parce qu'il y a un différend ou un problème quelconque en milieu de travail que les parties concernées ont été incapables de régler elles-mêmes. Au moyen de la médiation ou en rendant une décision, le Conseil contribue de manière directe et efficace à l'atteinte de son unique résultat stratégique, c'est-à-dire le règlement de questions liées aux relations du travail. Les interventions du Conseil peuvent avoir des retombées importantes et d'une vaste portée. Les décisions et les efforts de médiation du Conseil ont souvent une incidence très concrète sur la vie active de milliers de Canadiens, la situation économique de grandes entreprises canadiennes et le bien-être général des Canadiens.

Le Conseil contribue aussi, d'une manière indirecte mais non moins importante, à l'établissement de relations du travail efficaces dans les entreprises de compétence fédérale. Chaque décision du Conseil vient s'ajouter à sa jurisprudence de plus en plus volumineuse et diversifiée, qui fait l'objet d'une vaste diffusion dans la communauté des relations du travail. En rendant des décisions claires et uniformes, le Conseil définit un ensemble de critères et de principes sur lesquels les parties à un litige éventuel peuvent s'appuyer pour régler leurs différends elles-mêmes au lieu de solliciter l'intervention du Conseil.

Programme : Programme de règlement et de résolution de conflits

Description : Le CCRI n'a qu'un seul programme principal – en l'occurrence le Programme de règlement et de résolution de conflits. Par ce programme, le CCRI règle des questions liées aux relations du travail en exerçant les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi relativement à l'application et à l'interprétation de la partie I (Relations du travail) et de certaines dispositions de la partie II (Santé et sécurité au travail) du *Code canadien du travail* (le *Code*). Depuis avril 2013, le CCRI est également responsable de l'interprétation et de l'application de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* (la *Loi*).

Les activités habituelles exercées par le Conseil consistent à :

- accorder, modifier et révoquer des droits de négociation collective;
- mener des enquêtes sur des plaintes de prétendues pratiques déloyales de travail, à les trancher ou encore à régler ces plaintes au moyen de la médiation pour veiller à ce que les négociations collectives entre les employeurs et les syndicats, ou les producteurs et les associations d'artistes, soient menées de manière juste et de bonne foi;
- définir les services qui doivent être maintenus durant un arrêt de travail de manière à prévenir les risques pour la sécurité ou la santé du public canadien;
- examiner de façon rapide des situations où il y a possibilité d'un arrêt de travail illégal;
- fournir l'aide dont les entreprises et les syndicats ont besoin pour régler les problèmes de relations du travail découlant de fusions et d'acquisitions d'entreprises – y compris déterminer les structures appropriées d'unités de négociation et les droits de représentation.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
9 678 448	9 678 448	9 730 740	9 698 884

Ressources humaines (ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
67	68	66

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Règlement rapide et uniforme des questions liées aux relations du travail dont est saisi le Conseil	Pourcentage du nombre d'affaires traitées en moins d'un (1) an	80 %	Par la fin de l'exercice
	Pourcentage du nombre de décisions du CCRI confirmées par la Cour d'appel fédérale	100 %	
	Temps maximal mis pour rendre une décision à partir de la date où le Conseil a pris l'affaire en délibéré	90 jours	

Faits saillants de la planification

La priorité absolue du Conseil demeure la réalisation du mandat qui lui est confié par le *Code*, et ce, de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible, tout en faisant en sorte que son processus décisionnel soit transparent et responsable.

Dans ce contexte, les principales priorités opérationnelles du Conseil au cours du prochain exercice sont les suivantes : maintenir le délai moyen de traitement des affaires de l'exercice précédent et continuer à trancher les affaires de manière rapide et efficace; améliorer les pratiques de gestion des affaires du Conseil par la mise en oeuvre d'outils électroniques; et poursuivre ses consultations officielles et non officielles et son engagement auprès de sa clientèle et, plus particulièrement, maintenir la diffusion d'information relative à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les procédures adopté aux termes de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Délais de traitement des affaires

La variété et la complexité des problèmes auxquels sont confrontés les employeurs et les syndicats assujettis à la compétence fédérale obligent le Conseil à appliquer judicieusement un large éventail de connaissances et de compétences en relations du travail, en droit du travail et en droit administratif dans divers contextes. Les interventions du Conseil peuvent avoir des retombées importantes et d'une vaste portée. Les questions particulières qui continuent de retenir l'attention du Conseil comprennent :

- l'acquisition et l'exercice du droit à la négociation collective et l'établissement de saines relations du travail de manière juste et transparente;
- la nécessité de veiller à ce que les négociations collectives entre employeurs et syndicats

se déroulent de manière juste et de bonne foi;
- la détermination des services qui doivent être maintenus durant un arrêt de travail de manière à prévenir les risques pour la sécurité ou la santé du public canadien;
- l'examen rapide des situations où il y a possibilité d'un arrêt de travail illégal;
- la nécessité de fournir l'aide dont les entreprises et les syndicats ont besoin pour régler les problèmes de relations du travail découlant de fusions et d'acquisitions d'entreprises – y compris la détermination des structures appropriées d'unités de négociation et des droits de représentation.

Des améliorations apportées récemment aux activités de gestion des affaires du Conseil ont mené à des résultats impressionnants. Grâce aux efforts concertés des membres et du personnel, le Conseil a tranché plus d'affaires qu'il n'en a reçues, ce qui a eu pour effet de réduire le volume d'affaires en instance à son niveau le plus bas. De plus, le délai requis pour traiter un dossier, qui comprend le temps nécessaire pour ouvrir le dossier, faire enquête, agir comme médiateur, tenir une audience et trancher l'affaire, a été réduit de manière importante. À la fin de l'exercice financier 2012-2013, le délai moyen de traitement de toutes les affaires présentées au Conseil s'était établi à 168 jours civils, soit moins de six mois, et 89 % des affaires avaient été tranchées en moins d'an suivant leur réception.

Afin de maintenir ces résultats relatifs au rendement, le Conseil continuera de mettre l'accent sur ses services de médiation afin d'aider les parties à parvenir à des solutions de rechange pour régler leur différend sans avoir recours au processus décisionnel. Le CCRI prévoit continuer, de façon proactive, à offrir des services de médiation à toutes les étapes du traitement d'une plainte, soit par le personnel des bureaux régionaux ou par les membres du Conseil.

Au cours du prochain exercice financier, le Conseil continuera de revoir et d'améliorer ses circulaires d'information et d'élaborer de nouveaux avis de pratique qui viseront à faciliter la communication et la diffusion de ses politiques et procédures à la clientèle.

Amélioration des capacités de gestion électronique des affaires

Parallèlement à ses efforts visant à moderniser et à optimiser ses pratiques de gestion des affaires, le CCRI entreprend également plusieurs initiatives en vue d'établir un processus de saisie électronique de tous ses documents d'affaires et de mettre en oeuvre un processus de traitement électronique des documents à l'aide d'un nouveau système de gestion des affaires. Les améliorations apportées aux processus permettront au Conseil de gérer ses documents de manière plus efficace et d'y accéder de façon instantanée à partir de tous les bureaux régionaux ou de son administration centrale.

Au cours du dernier exercice, le Conseil a collaboré avec TPSGC et d'autres petits organismes à une initiative visant à identifier et à confier en sous-traitance un système commun de gestion des affaires. Le Conseil prévoit continuer à participer à l'élaboration de ce système commun afin de remplacer son système de gestion des affaires existant, qui est de plus en plus fragile et difficile à soutenir. La transition à un nouveau système qui comporte un processus de traitement

électronique des documents et qui intègre les systèmes de gestion des documents et de courriel du Conseil soulèvera de nombreux défis et possibilités au fur et à mesure que les utilisateurs à l'interne établiront de nouvelles façons de travailler.

De plus, afin de répondre à la demande de sa clientèle, le Conseil lancera un portail Web pour le dépôt des documents par voie électronique. Puisque l'utilisation d'outils électroniques améliore les capacités de gestion et, par le fait même, les divers aspects de ses pratiques de gestion des affaires, le Conseil améliorera sa capacité de réaliser son mandat de la façon la plus économique et efficiente possible.

Les mesures prises par le Conseil afin de convertir ses dossiers papier et ses processus en dossiers et processus électroniques sont harmonisées avec la directive du gouvernement visant à ce que toutes les archives soient en format électronique d'ici 2017. Ces mesures permettront également au Conseil de réduire l'utilisation de produits de papier ainsi que la paperasserie administrative, ce qui contribuera à l'objectif du gouvernement visant l'écologisation de ses opérations et l'établissement de méthodes de travail qui favorisent un milieu de travail écologique et durable.

Dialogue avec la clientèle

Le CCRI se donne comme priorité de tenir sa clientèle engagée et bien informée sur le rendement du Conseil et sur ses activités. Un Comité de consultation de la clientèle a été formé et a particulièrement été mis à contribution au cours des dernières années lorsque le Conseil a passé en revue ses pratiques et ses procédures et mené à terme un examen exhaustif du règlement du CCRI.

Bien conscient de l'importance de répondre aux besoins des clients qu'il dessert, le CCRI continuera de consulter leurs représentants sur diverses initiatives en vue d'obtenir leurs opinions et de s'assurer que le travail du Conseil répond aux besoins identifiés par la communauté. Le CCRI continuera d'élaborer et de diffuser régulièrement des nouvelles du CCRI à la communauté des relations du travail au moyen de son bulletin. Il établira également le dialogue avec les membres du milieu artistique au moyen de diverses tribunes afin de s'assurer que le règlement modifié adopté aux termes de la *Loi sur le statut de l'artiste* est communiqué à grande échelle et bien compris.

Services internes

Description : Les Services internes sont constitués des groupes d'activités connexes et des ressources qui sont nécessaires à l'exécution du programme principal du Conseil et qui sont administrés pour remplir les autres obligations de ce dernier. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les Services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
3 685 508	3 685 508	3 599 041	3 587 259

Ressources humaines (ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
26	24	24

Faits saillants de la planification

Les services internes de gestion intégrée apportent une contribution essentielle à l'exécution de l'unique programme principal du Conseil. Le Conseil s'est engagé à toujours chercher des moyens de fournir des services internes efficients et efficaces et s'affaire à aborder les défis conformément aux contraintes budgétaires et aux directives en matière de renouvellement du gouvernement. Le CCRI s'efforce d'utiliser ses ressources humaines, matérielles et financières de la façon la plus économique et efficiente possible afin d'appuyer efficacement la prestation du programme du CCRI et de remplir ses obligations. Au cours des deux derniers exercices, certaines ressources ont été réaffectées pour répondre aux priorités nouvelles et changeantes du CCRI. Ces mesures lui permettront d'investir dans la technologie et d'en optimiser l'utilisation dans l'intérêt de sa clientèle.

Section III : Renseignements supplémentaires

État des résultats prospectif

L'état des résultats condensé prospectif présenté dans cette sous-section vise à donner un aperçu général des résultats du Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil). Les renseignements financiers prévus concernant les dépenses et les recettes sont préparés sur une base de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Comme l'état des résultats prospectif est établi sur une base de comptabilité d'exercice et les prévisions et les dépenses prévues présentées dans d'autres sections du présent rapport sont établies sur la base des dépenses, les montants diffèrent.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, comprenant un rapprochement des coûts de fonctionnement net et des autorisations demandées, peut être trouvé sur le site Web du Conseil.[x]

État des résultats condensé prospectif
Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats estimatifs 2013-2014	Résultats prévus 2014-2015	Variation
Total des dépenses	16 829	17 567	738
Total des revenus	0	0	0
Coût de fonctionnement net	16 829	17 567	738

Les dépenses du CCRI sont très stables d'un exercice à l'autre. L'écart entre les exercices 2013-2014 et 2014-2015 est principalement attribuable aux dépenses liées aux déplacements pour la tenue d'audiences moins élevées que d'habitude, qui s'expliquent par un volume d'affaires moins élevé et un plus haut taux de règlement. Les dépenses prévues pour 2014-2015 reflètent les tendances enregistrées antérieurement au chapitre des dépenses liées aux déplacements.

Tableau de renseignements supplémentaires

Le tableau de renseignements supplémentaires qui figure dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2014-2015 est affiché sur le site Web du Conseil.[xi]

- Écologisation des opérations gouvernementales

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des rapports et des crédits. Le ministère des Finances publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*.[xii] Les mesures fiscales présentées dans le rapport Dépenses fiscales et évaluations relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Conseil canadien des relations industrielles
Édifice CD Howe 240, rue Sparks 4e étage Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0X8
Canada

Téléphone : 800-575-9696

Télécopieur : 613-947-5407

Web : http://www.ccri-cirb.gc.ca

Notes de fin de document

i. Publications sur le budget des dépenses et lois de crédits du Secrétariat du Conseil du Trésor, http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp

ii. Certains rapports ministériels sur le rendement 2008-2009 – Ministère de l'Industrie et Ministère des Transports. Rapport du Comité permanent des comptes publics, septembre 2010, http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=40&Ses=3&DocId=4653561&File=0&Language=F

iii. Renforcer l'examen parlementaire des prévisions budgétaires et des crédits. Rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, juin 2012, http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5690996&Mode=1&Parl=41&Ses=1&Language=F

iv. Cadre pangouvernemental, http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx

v. *Code canadien du travail (Partie I – Relations du travail)*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/page-1.html#h-3

vi. *Code canadien du travail (Partie II – Santé et sécurité au travail)*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/page-53.html#h-46

vii. *Loi sur le statut de l'artiste (Partie II – Relations professionnelles)*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-19.6/page-1.html#h-4

viii. Renseignements sur les membres du Conseil, http://www.ccri-cirb.gc.ca/eic/site/047.nsf/fra/h_00112.html

ix. Budget principal des dépenses du Secrétariat du Conseil du Trésor 2014-2015, http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp

x. État des résultats prospectif du Conseil canadien des relations industrielles, http://www.ccri-cirb.gc.ca/eic/site/047.nsf/fra/h_00237.html

xi. Tableau de renseignements supplémentaires du Conseil canadien des relations industrielles, http://www.ccri-cirb.gc.ca/eic/site/047.nsf/fra/h_00237.html

xii. Dépenses fiscales du Gouvernement du Canada, http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp